

**ANNEXE : ÉTAPES ET DOCUMENTS**  
**(Programme des dons écologiques)**

- Une rencontre préliminaire a lieu entre le donateur et la SCMB pour discuter des attentes, des options de conservation et des avantages fiscaux;
- Le donateur vérifie auprès de son comptable ou de son fiscaliste les incidences des avantages fiscaux du don écologique pour sa situation fiscale personnelle;
- Le donateur signe une lettre adressée à la SCMB lui signifiant son intention de donner sa propriété ou de grever celle-ci d'une servitude à des fins de conservation;
- La SCMB obtient de la Ville de Bromont la confirmation que la propriété s'insère dans son plan de développement durable et dans ses priorités;
- La SCMB fait faire une évaluation de la juste valeur marchande (JVM) de la propriété;
- La SCMB fait faire une évaluation écologique de la propriété;
- La SCMB prépare pour le donateur une demande de Visa fiscal auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- Le MELCC transmet au donateur un avis d'intention l'informant qu'un Visa fiscal lui sera émis si le don est confirmé par un acte notarié;
- La SCMB complète pour le donateur la demande d'examen et de détermination de la juste valeur marchande (JVM) et l'achemine à Environnement et Changement climatique Canada (ECCC);
- Après analyse, ECCC émet un Avis de détermination de la JVM et le propriétaire accepte ou refuse cette JVM;
- Si le donateur accepte le montant spécifié de la JVM, il signe et retourne l'Avis de détermination de la JVM de sa propriété à ECCC;
- L'acte de donation ou de création d'une servitude de conservation est alors complété et signé devant notaire et une copie de l'acte est envoyée au MELCC et à ECCC;
- Le MELCC émet le Visa fiscal;
- ECCC émet la Déclaration de la Juste Valeur Marchande (JVM);
- La SCMB émet un Reçu de don au donateur;
- Le donateur joint ces documents (Visa fiscal/Déclaration de la Juste Valeur Marchande/Reçu de don) à ses déclarations de revenus fédérale et provinciale afin de bénéficier des avantages fiscaux liés à son don écologique.